Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260605-2026_06_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 01/06/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vendredi 5 juin à 19 h 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lognoné Jamila, Maire.
Etaient présents : Mesdames LE BIDEAU Noémie, IZAUTE Marie Emmanuelle, ROLLAND-CAVELAN Nolwenn, DOMANCICH Lydie et Messieurs ROMBAUT Philippe PARANTHOËN Rémi, LUCAS Fabien, BOULANGER Pierre Pascal et JOUAN Patrick.
Absents : Madame DURAND Sylvie procuration à Madame IZAUTE Marie Emmanuelle.
Secrétaire : Madame IZAUTE Marie Emmanuelle a été élue secrétaire.

EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE DU SILLON DU TALBERT

Madame La Maire précise que le conseil municipal de LANMODEZ doit donner son avis uniquement sur l'extension de la réserve naturelle du Sillon du Talbert sur la zone concernant la commune de LANMODEZ. Elle prend la parole :

Tout d'abord, nous tenons à remercier Mr Julien HOURON et Mr Didier MERLE pour leurs éclairages apportés, à la réunion du 4 mai 2026, auprès des élus de la commission cadre de vie, en mairie de Lanmodez.

Nous remercions le Conservatoire du Littoral pour sa politique de protection de la nature.

Aujourd'hui, il nous est demandé de prendre une délibération sur le renouvellement de classement de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du sillon de Talbert comprenant une extension, qui concerne la commune de Lanmodez, marais maritimes et îlots d'estran de Maudez, avec la réglementation en découlant.

En mars 2022, le comité consultatif de gestion de la RNR a validé le principe d'un renouvellement de classement avec modification du périmètre passant de 205 Ha à 1150 Ha. En mars 2023, les travaux nécessaires à l'élaboration du projet ont débutés jusqu'en 2025. La commune de Lanmodez a été associée à ces travaux. Malheureusement, nous (ancienne et nouvelle équipe municipale) n'avons pas été informé des travaux en cours et le regrettons. Nous avons découvert ce projet lors de la consultation et réunion publique en décembre 2025.

Cependant, afin de nous prononcer sur ce projet, nous avons à notre disposition le dossier de demande de renouvellement, le dossier de synthèse, le diaporama présenté par Mr Julien HOURON et Didier Merle, ainsi que l'avis n°2025-108 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Bretagne en date du 03 février 2026.

A la lecture des différents documents, nous nous questionnons sur :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260605-2026_06_003-DE

- Pourquoi avoir mis dans la même demande 3 objectifs différents, à savoir la demande de renouvellement de classement de la RNR qui elle ne concerne pas la municipalité de Lanmodez, la demande d'extension du périmètre et le changement de réglementation associée à l'extension du périmètre ?
- La demande a été examinée le 03 février 2026 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et je cite « la plus-value de l'extension en termes d'espèces d'habitats et de patrimoine géologique a été insuffisamment présentée, notamment la question d'inclure tout l'archipel de Maudez et les estrans ». Ils préconisent « l'acquisition et l'actualisation des connaissances ».

Ils émettent un certain nombre de recommandations :

- Envisager dans le plan de gestion un approfondissement des connaissances sur l'ensemble de la zone
- Prévoir une cartographie des habitats.

Concernant la réglementation, ils proposent :

- L'adhésion des habitants, usagers, visiteurs
- Relèvent un problème de signalétique, comment sera matérialisé la distance des 80 m autour du domaine terrestre ?
- Envisager une politique pénale renforcée en s'appuyant sur les différentes polices de l'environnement.

Nous nous questionnons sur :

- Le budget de la RNR, après l'extension : quelle sera la participation de la commune de Lanmodez, sachant que la commune de Pleubian participe à hauteur de 31% du budget de fonctionnement de la RNR d'une part et que l'évaluation fait apparaitre, avant l'extension, un manque de moyens humains et financier pour atteindre leurs objectifs. Ils notent la participation ponctuelle des services techniques et administratifs de la municipalité de Pleubian. La commune de Lanmodez sera dans l'impossibilité d'apporter son soutien financier et logistique à la réserve.

Enjeux et menaces :

Quelles sont les véritables menaces concernant l'extension sur la commune de Lanmodez ?

- Le marais maritime et les îlots d'estran sont des endroits difficiles d'accès pour les personnes. Pourquoi les intégrer à la réserve qui réglemente la circulation ? Autant les réglementations relatives à la faune, la flore, le patrimoine géologique et archéologique, les atteintes à l'intégrité des milieux naturels semblent adaptées pour la gestion de ces sites, par contre la réglementation relative à la circulation des personnes semble excessive.
- Il serait pertinent de connaitre l'état écologique initial et son évolution dans le temps afin de mettre en évidence une potentielle menace.
- Quelles sont les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes ? Quel est l'inventaire des espèces ?
- Sans ces informations nous ne pouvons avoir de vision d'une dégradation ou amélioration de l'état écologique des habitats.

Concertation :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260605-2026_06_003-DE

La population de Lanmodez n'a pas été informée du projet (hors professionnels en lien avec des activités maritimes et pas tous). Au cours des travaux préparatoires, il aurait été judicieux d'associer des habitants de Lanmodez, notamment dans le groupe de travail « enjeux et périmètre ».

Une réunion publique à Lanmodez aurait été souhaitable afin de recueillir leurs avis et questionnements, même si la municipalité de Pleubian en a organisé une en janvier 2026.

Une consultation du public a eu lieu et s'est achevée le 10 mars 2026. Un nombre important d'avis défavorables au projet ont été émis. Les personnes n'habitant pas la presqu'île y étaient favorables, les habitants concernés, beaucoup moins. Une prolongation de la concertation est proposée par la mairie de Pleubian.

Conclusion :

Nous n'avons ni l'adhésion de la population, ni un état des lieux de l'état écologique des habitats, marais maritime et îlots d'estran de Maudez et leur suivi dans le temps, ni une vision claire de l'aspect financier de cette extension pour notre commune.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et une voix contre (Mme DOMANCICH Lydie) :

- **EMET** un avis défavorable pour l'extension de la réserve du Sillon du Talbert pour la zone concernant la commune de LANMODEZ.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
Lognoné Jamila.

MAIRIE DE LANMODEZ

Certifié exécutoire par transmission, Le 11/06/2026 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire,
Lognoné Jamila.

MAIRIE DE LANMODEZ

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260605-2026_06_003-DE



